

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mil quatorze

Le vingt juin à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SURY PRES LERE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal Viguié, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2014.

Présents :

Mme Cadete Virginie, Mme Danjou Francine, Mme Gibert Annie, Mme Juste Ginette, M. Borderieux Jack, M. Bordu Gérard, M. Coplo Edouard, M. Coudrat Adrien, M. Cantin Sébastien, M. Dauron Alain, M. Fleurier Rémy, M. Marcellot Daniel et M. Ortéga Frédéric.

Personne excusée :

Néant.

M. Coudrat Adrien a été élu secrétaire.

Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs :

M. Dauron Alain, Mme Gibert Annie et M. Coplo Edouard ont été élus délégués au premier tour à l'unanimité, par 14 voix pour et ont accepté leurs mandats.

M. Borderieux Jack, Mme Danjou Francine et M. Cantin Sébastien ont été élus délégués suppléants au premier tour à l'unanimité, par 14 voix pour et ont accepté leurs mandats.

Entreprises pour les travaux de voirie 2014.

Suite aux demandes de devis aux entreprises Decherf, Galliot et Robineau pour les travaux de voirie 2014, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission de voirie a décidé de retenir l'entreprise Galliot pour un montant de 15 758 € H.T et l'entreprise Robineau pour un montant de 10 923 € H.T, entreprises les mieux disantes et de ne pas retenir l'entreprise Decherf.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, par 14 voix pour, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les commandes.

Achat d'une bétonnière :

Monsieur le Maire présente trois devis pour l'achat d'une bétonnière. Ceux-ci ont été étudiés par la commission de voirie :

- SARL Beaulieu Agricole pour un montant de 824 € H.T.
- Ets Méthivier pour un montant de 830.16 € H.T.
- Ets Malecot Poirier Agri pour un montant de 1 455 € H.T.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité par 14 voix pour, d'accepter le devis de la SARL Beaulieu Agricole, entreprise la mieux disante pour un montant de 824 € H.T.

Vente du terrain cadastré AB 7 :

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité par 14 voix pour, de vendre le terrain communal cadastré section AB numéro 7 d'une superficie de 470 m² à Madame et Monsieur Grassin au prix de 6 110 euros.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur. Le notaire chargé de la rédaction des actes sera Maître Jouaire, notaire, à Léré.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature du compromis de vente, de l'acte de vente et tous les actes liés à cette vente.

Subvention à l'A.L.S.H. du canton de Léré et de la commune de Bannay :

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité par 14 voix pour de verser la somme de 1 973.10 euros à l'accueil de loisirs sans hébergement du canton de Léré et de la commune de Bannay.

Montant de la participation par habitant :

0.65 € x 574 habitants = 373.10 €

Montant de la participation au nombre d'enfants de notre commune fréquentant le centre :

80 € x 20 enfants = 1 600 €

soit un total de 1 973.10 euros.

Coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2015 :

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité par 14 voix pour de nommer Mme Catherine THOLON, adjoint administratif de 1^{ère} classe, coordonnatrice communale de l'enquête de recensement pour l'année 2015 et Melle Delphine BERTRAND, adjoint administratif de 1^{ère} classe, comme coordonnatrice suppléante.

Achat du terrain cadastré AC 131 :

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité par 14 voix pour, d'acquérir le terrain cadastré section AC numéro 131 d'une superficie de 757 m² appartenant à Madame et Monsieur Pridigat au prix de 15 000 euros, frais d'agence inclus, hors frais notariaux.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune. Le notaire chargé de la rédaction des actes sera Maître Jouaire, notaire, à Léré.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature du compromis de vente, de l'acte de vente et tous les actes liés à cet achat.

La séance est levée à 20h30.

